

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>15</i>

## ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.09.2010.***

L'an deux mille dix, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, VERROT Catherine.

**ABSENTS EXCUSES :** Mickaël BOISSIE (pouvoir à Laurent BOUVET), SAINTSORNY Chantal (pouvoir à Guy MARTINEZ), Philippe DESBOS (pouvoir à Jean GARDON), Alain JOLIVET (pouvoir à André ARZALIER).

Date de la convocation : 23.09.2010.

### **I QUORUM.**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (Mme AUDFRAY, absente lors de la séance du 01.07.2010),*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### IV N° 776 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
60612 : Energie - électricité	- 20 000,00	
61521 : Entretien de terrains	- 10 000,00	
61522 : Entretien de bâtiments	- 40 000,00	
61523 : Entretien de voies et réseaux	30 000,00	
022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 44 000,00	
023 : Virement section Investissement	90 000,00	
6811 : Dotations immos incorp et corp	1 000,00	
722 : Immobilisations corporelles		7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2313 : Immos en cours-constructions	7 000,00	
165 : Dépôts et cautionnements reçus	795,00	
2031-440 : Réserves foncières	25 000,00	
2031-444 : Opérations de voirie	3 000,00	
2118-440 : Réserves foncières	145 000,00	
2183-347 : Acquisition de matériel et de mobilier	1 787,00	
2313-362 : Divers travaux bâtiments communaux	15 000,00	
2313-436 : Economies d'énergie	- 5 000,00	
2315-420 : Voirie et réseaux les Près-les Prairies	- 30 000,00	
2315-424 : RD86 aménagement zone 30	- 20 000,00	
2315-430 : Sécurité voirie et réseaux suite orages 2008	- 30 000,00	
2315-436 : Economies d'énergie	- 10 000,00	
2315-444 : Opérations de voirie	37 000,00	
2315-447 : Pluviales Voie Romaine et Table du Roy	- 40 000,00	
021 : Virement de la section de Fonctionnement		90 000,00
2804164 : Amortissement subvention équipement SPIC		1 000,00
1323-366 : Aménagement Salle des Fêtes		8 582,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 582,00</b>	<b>99 582,00</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la décision modificative n° 1.

*M. le Maire indique que les principales dispositions de cette décision modificative budgétaire concernent les points suivants :*

- *en section d'investissement : il s'agit notamment de compléter les crédits pour le financement de l'acquisition foncière allée des vignes, de financer une étude imposée par le code de l'Environnement pour les travaux sur le ruisseau de la Tuilière, allée des saules, de procéder à la restauration du beffroi de l'église, de remettre en état la climatisation de la mairie,*
- *en fonctionnement, il s'agit de virer des crédits à la section d'investissement et de réaliser les ajustements suite à l'augmentation du virement.*

*M. le Maire et MM. CLOZEL apportent les indications nécessaires sur les différentes écritures comptables. M. CLOZEL précise que l'augmentation des dépenses d'énergie en 2009 est due à une facturation sur estimation largement surévaluée par GDF pour le 1<sup>er</sup> semestre 2009.*

*En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire précise que le terrain à acquérir par la commune allée des Vignes, est destiné à constituer une réserve foncière pour permettre dans un avenir plus ou moins lointain, de réaliser un équipement public, en cas de besoin.*

*Interrogé sur le projet de « zone 30 – RD86 » M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'investir des crédits sur cette voie départementale dont le revêtement est très dégradé, sachant par surcroît, qu'il n'a pas encore été possible d'établir un projet répondant aux attentes de la municipalité et aux exigences du service des routes du Département. En attendant, des afficheurs de vitesse pourraient être installés au nord et au sud de la RD.*

*Enfin, ce qui concerne l'opération « Voirie et réseaux les Près- les Prairies », M. le Maire précise que le projet a été momentanément suspendu dans l'attente de la décision du lotissement les Près au sujet de son éventuel raccordement au réseau communal d'eaux pluviales. Cette décision conditionne le projet communal, projet qui ne pourra toutefois pas être trop longtemps différé.*

## **V N° 777 ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 159 – ALLEE DES VIGNES**

Afin de permettre à la commune de disposer d'une réserve foncière en centre ville qui pourrait accueillir à moyen ou long terme, un équipement public, il est proposé au conseil après avis favorable de la commission de finances, de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 159, sise 1b allée des Vignes, d'une superficie de 2 804 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 225 000 Euros.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AS 159, sise 1b allée des Vignes, d'une superficie de 2 804 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 225 000 Euros.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

*M. le Maire rappelle que cette acquisition a pour but de constituer une réserve foncière pour préserver l'avenir.*

## **VI N° 778 TAXE D'HABITATION – INSTITUTION D'UN ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.**

Les dispositions de l'article L 411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins l'une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le texte précise que le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Conformément à l'article L 411 II. 3 bis du Code Général des Impôts et après avis favorable de la commission de finances, M. le Maire propose donc d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'instituer un abattement spécial à la base de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article L 411 II. 3 bis du Code Général des Impôts.

*M. le Maire précise que cet abattement s'ajoute aux abattements obligatoires pour charges de famille.*

## **VII N° 779 CHEQUES DEJEUNER – AUGMENTATION DE LA VALEUR NOMINALE UNITAIRE**

Par délibération du 24 novembre 2006, le conseil municipal a porté la valeur nominale unitaire du chèque-déjeuner à 4,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

M. le Maire propose de revaloriser le montant unitaire du chèque-déjeuner et de contribuer ainsi à revaloriser le pouvoir d'achat des agents communaux.

La valeur nominale unitaire du chèque-déjeuner serait portée à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le taux de la participation communale restant inchangé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de porter la valeur nominale unitaire du chèque-déjeuner à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

*M. le Maire indique que cette démarche a été menée en concertation avec les représentants du personnel communal qui ont répondu favorablement à cette proposition.*

### **VIII N° 780 REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET DISPOSITIONS GENERALES**

Par délibération antérieure, le Conseil Municipal, a instauré l'Indemnité Spécifique de Service, conformément aux règles prévues en la matière.

Le décret et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) ayant été abrogés et remplacés par le décret n°2010-854 et l'arrêté du 23 juillet 2010, une nouvelle délibération prenant en compte les nouvelles bases juridiques de la prime est nécessaire.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables, le Maire déterminant les agents bénéficiaires et fixant, dans les limites précitées, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

#### **- ISS :**

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, M. le Maire propose de mettre à jour les modalités d'attribution de l'I.S.S. pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens et de compléter comme suit le tableau des primes annexé à la délibération :

<b>I.S.S (Indemnité Spécifique de Service)</b>	Décret n°2010-854 du 23/07/2010 Arrêté du 23/07/2010	<b>Bénéficiaires potentiels :</b> Tous les agents remplissant les conditions.  <b>Bénéficiaires actuels :</b>  <b>- Technicien supérieur chef</b> <b>Montant de référence annuel :</b> taux moyen annuel pour le grade = taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation Taux de base : <b>360.10</b> € (valeur juillet 2010). (356.53) Coefficient du grade : 16 Coefficient de modulation : 1 (0.95)  <b>- Ingénieur</b>  <b>Montant de référence annuel :</b> taux moyen annuel pour le grade = taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation Taux de base : <b>360.10</b> € (valeur juillet 2010). Coefficient du grade : 25 Coefficient de modulation : 1  <b>- Ingénieur principal</b> <b>Montant de référence annuel :</b> taux moyen annuel pour le grade = taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation Taux de base : <b>360.10</b> € (valeur juillet 2010). Coefficient du grade : 42 Coefficient de modulation : 1
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>Les montants de référence seront automatiquement réévalués selon les textes en vigueur.  Le taux individuel maximum est fixé à 100 % du taux moyen annuel pour le grade.  <b>Crédit global</b> : Taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires.  <b>Date d'effet</b> : 26 juillet 2010.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**- Dispositions générales :**

Par délibérations antérieures, le conseil municipal a plafonné à 100% du salaire brut de base (NBI comprise) du mois de janvier l'année considérée l'attribution au personnel municipal des avantages annuels versés à chaque agent.

M. le Maire propose de modifier cette dernière disposition en supprimant le plafonnement, sachant que les plafonds pour chaque prime sont fixés par la réglementation.

Le dispositif antérieurement mis en place n'a pas prévu sa mise à jour automatique à chaque modification législative ou réglementaire, M. le Maire propose d'y remédier et de décider que ces modifications s'appliqueront de plein droit à l'ensemble des primes et indemnités.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de mettre à jour tel que détaillé ci-avant le dispositif du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens conformément aux nouvelles bases juridiques,

- DECIDE que ces dispositions s'appliquent dès le 26 juillet 2010 à tous les agents relevant des cadres d'emplois et des grades éligibles à l'I.S.S. et que toute nouvelle disposition législative ou réglementaire s'appliquera de plein droit sans nouvelle délibération du conseil municipal,

- FIXE la périodicité du versement de l'I.S.S. au bénéfice des agents du cadre d'emploi des ingénieurs au mois et des techniciens à l'année,

- SUPPRIME pour l'ensemble des primes et indemnités le plafonnement à 100% du traitement, des avantages annuels versés à chaque agent,

- DECIDE que les modifications législatives ou réglementaires s'appliqueront de plein droit à l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Commune.

*En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire expose que, conformément à la loi, il appartient au Maire de fixer les attributions individuelles dans la limite des taux et des montants fixés par les textes.*

*Il souligne que le régime indemnitaire doit permettre de reconnaître, autant que faire se peut, la disponibilité des agents, leur engagement professionnel et la qualité du travail fourni.*

## **IX N° 781 TRAVAUX RUISSEAU DE LA TUILLIERE – DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les épisodes pluvieux de septembre 2008 ont occasionné des crues du ruisseau de la Tuillère. Une partie des enrochements en rive droite de la berge, à l'amont de la RD 86 a été détériorée.

La voie communale « allée des Saules » longeant le ruisseau a été fortement déstabilisée. Les travaux de consolidation de cette berge sont soumis à une procédure spécifique dite de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Ce dossier de déclaration relatif au projet de protection de la berge du ruisseau de la Tuillère, allée des Saules, a été élaboré par le bureau d'études IATE.

Par cette démarche, il s'agit d'informer le service de l'Etat, responsable de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche), de la nature des aménagements et travaux réalisés, de leurs éventuelles incidences sur les écoulements ainsi que des moyens mis en œuvre vis-à-vis de la sécurité publique notamment.

Le dossier comporte les éléments suivants :

- la localisation du projet,
- l'identification du déclarant,
- la définition technique du projet,
- une notice d'impact.

M. le Maire propose d'approuver le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement élaboré par IATE.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement élaboré par IATE.

*M. le Maire et M. ARZALIER précisent que la réception des travaux a eu lieu le matin même et que le coût d'établissement du dossier de déclaration s'est élevé à 3 000 Euros.*

## **X N° 782 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE – CONVENTION AVEC LA CNR**

La commune a sollicité la Compagnie Nationale du Rhône afin d'obtenir l'autorisation de maintenir un ouvrage de rejet des eaux pluviales sur des terrains situés à l'intérieur des dépendances immobilières concédées à la Compagnie.

Cette canalisation d'évacuation des eaux pluviales dans le Doux comprend :

- un fossé d'écoulement des eaux pluviales d'une longueur de 44 m,
- une buse d'un diamètre 1 000 mm de 7 m de long,
- un ouvrage bétonné.

L'autorisation précaire et révocable est valable pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 avril 2020. Cet ouvrage est soumis à une taxe instituée au profit de l'établissement public Voies

Navigables de France.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention « d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé » avec la Compagnie Nationale du Rhône pour rejeter des eaux pluviales sur des terrains situés à l'intérieur des dépendances immobilières concédées à la Compagnie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention « d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé » avec la Compagnie Nationale du Rhône pour rejeter des eaux pluviales sur des terrains situés à l'intérieur des dépendances immobilières concédées à la Compagnie.

*M. le Maire indique qu'un diagnostic des arbres commandé par la CNR, a été réalisé par l'ONF à la pointe du Doux.*

*M. ARZALIER précise que 25% des arbres sont à abattre et 25% à élaguer (un code couleur a été mis en place sur les arbres - point vert : à élaguer et soigner, point bleu : en bonne santé, point rouge : à abattre).*

*M. le Maire ajoute qu'il va engager des négociations avec la CNR pour obtenir la réalisation ou le financement de ces travaux, ainsi que du reboisement.*

## **XI N° 783 SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

Par délibération du 21 mars 2008, le conseil municipal a désigné M. Mickaël BOISSIE et Mme Chantal SAINTSORNY respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche.

Les statuts de ce syndicat prévoient une représentation bonifiée au comité syndical pour les communes de plus de 2 500 habitants.

Il a y donc lieu d'élire un deuxième titulaire et un deuxième suppléant pour représenter la commune au sein de cet établissement public de coopération intercommunal.

Pour le poste de titulaire, M. le Maire a reçu la candidature de Mme Chantal SAINTSORNY.

Par 19 voix, Mme Chantal SAINTSORNY est élue déléguée titulaire.

Du fait de l'élection de Mme Chantal SAINTSORNY, précédemment déléguée suppléante, au second poste de titulaire il y a lieu d'élire 2 suppléants.

Pour le 1<sup>er</sup> poste de suppléant, M. Pascal BOUCHER fait acte de candidature.

Par 19 voix, M. Pascal BOUCHER est élu délégué suppléant.

Pour le 2<sup>nd</sup> poste de suppléant, M. Philippe DESBOS fait acte de candidature.

Par 19 voix, M. Philippe DESBOS est élu délégué suppléant.



## **XII N° 784 SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE – DEMANDE D'ADHESION DE SIX COMMUNES**

Lors de ses derniers comités syndicaux, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche s'est prononcé favorablement sur les demandes d'adhésion des communes ardéchoises de CHAMBONAS, ROCHESSAUVE, SAINT-CIERGE-LA-SERRE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE et des communes drômoises de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE et de LA ROCHE DE GLUN.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au SIVU doit également se prononcer sur les demandes d'adhésion de ces nouvelles collectivités.

M. le Maire propose donc d'approuver les demandes d'adhésion des communes ardéchoises de CHAMBONAS, ROCHESSAUVE, SAINT-CIERGE-LA-SERRE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE et des communes drômoises de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE et de LA ROCHE DE GLUN.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE les demandes d'adhésion des communes ardéchoises de CHAMBONAS, ROCHESSAUVE, SAINT-CIERGE-LA-SERRE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE et des communes drômoises de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE et de LA ROCHE DE GLUN au SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE.

## **XIII N° 785 SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE – RETRAIT D'UNE COMMUNE**

Par délibération du 14 janvier 2010, notifiée par courrier du 13 septembre 2010, le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche a décidé d'accepter le retrait de la commune de LA ROCHE DE GLUN du Syndicat.

En application de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait du Syndicat est possible à l'issue d'une année scolaire pour une collectivité adhérente dans les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être accepté à la majorité par le comité syndical, après exposé en comité syndical des modifications justifiant le retrait du Syndicat Mixte,
- il doit être accepté par le Département,
- et enfin, il doit être accepté par les 2/3 des communes adhérentes, directement ou indirectement, représentant au moins la moitié des élèves au début de l'année scolaire au cours de laquelle est prise la délibération.

M. le Maire propose donc, conformément aux statuts du Syndicat Mixte et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le retrait de la commune de LA ROCHE DE GLUN du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ACCEPTE le retrait de la commune de LA ROCHE DE GLUN du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

#### **XIV DECISIONS PAR DELEGATION.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

##### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
Section AZ n°79	« Moneron »	09 juillet 2010
Section AZ n°76 et 81	« Moneron »	09 juillet 2010
Section AI n°8p	Rue Centrale	09 juillet 2010
Section AI n°8p	Rue Centrale	15 juillet 2010
Section AN n°124d	« Girardier »	19 juillet 2010
Section AB n°59 et 161	rue des Cholettes	23 juillet 2010
Section AZ n°31	« Puat »	19 août 2010
Section AI n°212 1/6 <sup>ème</sup> de la section AI n°214	Impasse du Château	25 août 2010

##### **Décisions diverses :**

<b>Décision n°2010_0022 du 20 juillet 2010</b>	Portant signature d'un contrat d'engagement artistique avec l'orchestre Dynamic Musette et Variété » pour l'animation du repas des personnes âgées.
<b>Décision n°2010_0025 du 15 juillet 2010</b>	Portant signature d'un contrat « auto-missions » pour l'assurance des véhicules des agents municipaux avec la compagnie Allianz.
<b>Décision n°2010_0026 du 24 août 2010</b>	Portant passation d'un marché de travaux relatif à la démolition de l'immeuble sis 6 rue Centrale, au tri sélectif des matériaux et au terrassement (Marché n°2010-02) avec la SARL Astic et Fils pour un montant de 14 722.76 € TTC.

## **XV COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- La réception des Travaux « 2<sup>ème</sup> tranche – dégâts d'orages » a eu ce matin en présence des membres de la commission Travaux, du maître d'œuvre, des entreprises et de la presse.

- MASTROU : M. le Maire informe le conseil que le Tribunal a autorisé le Département à acheter les voies. Par ailleurs, il indique avoir engagé des réunions avec l'entreprise chargée de réaliser la gare de Saint-Jean, le Département, le candidat à l'exploitation, pour définir le programme des travaux et en arrêter le calendrier. Il souligne la difficulté qu'il y aura à tenir ce calendrier, compte tenu du chemin restant à parcourir et de la durée des travaux de construction de la gare, de réfection des voies et ouvrages d'art et de réparation des matériels.

M. le Maire précise enfin que le futur exploitant, s'il est retenu, envisage de mettre en place à compter du printemps prochain, une activité de « vélokart » (vélo rail) sur un tronçon de 4km reliant la gare de Troye à la gare de Boucieu.

- Voie verte du Léman à la mer (Viarhona): M. le Maire fait part de l'état d'avancement du projet. Des réunions sont organisées par les services du Département pour arrêter le tracé sur le territoire des différentes communes.

Le tracé envisagé à Saint-Jean semble répondre aux attentes de la commune, seul le problème de franchissement du Doux n'est pas encore réglé. Les solutions de la passerelle sur le Doux ou de l'encorbellement sur le pont existant semblent devoir être rejetées par le Département, pour des raisons techniques notamment.

M. Le Maire précise enfin qu'un coût plafond de financement départemental de 24 383,26 € par km, et une enveloppe globale de 7.5 millions pour l'ensemble du territoire ardéchois concerné, ont été fixés.

- Fret ferroviaire: M. le Maire indique que lors du dernier Comité de pilotage de l'Observatoire du bruit auquel il a participé, a été évoqué le problème des nuisances sonores liées au fret ferroviaire.

La commune est classée en 7<sup>ème</sup> position sur l'ensemble des communes du parcours en terme de nuisances sonores subies, après Bourg-Saint-Andéol, Le Teil, La Voulte, Tournon-sur-Rhône, Serrières et Le Pouzin et fera donc l'objet, dès les prochaines semaines, des études en vue de la protection contre ces nuisances.

- Exposition de Robert PRECHEUR, du 1<sup>er</sup> au 15 octobre : M. le Maire communique l'invitation aux conseillers municipaux.

- Dates à noter :

\*Opération brioches ADAPEI les 8, 9 et 10 octobre en Ardèche et les 7, 8 et 9 octobre à Saint-Jean-de-Muzols.

\*Pose 1<sup>ère</sup> pierre ADIS « foyer-logement » : 20 octobre à 11h30.

\*Spectacle de Noël des enfants des écoles : 9 décembre à 10h00 et à 15h00.

\*Repas des aînés : 1<sup>er</sup> décembre à 12h00.

La séance est levée à vingt heures.

Le Maire,

Guy MARTINEZ